



Arriérés de salaire, rupture conventionnelle et convention syntec

Par **elodiepo**, le **08/12/2009** à **21:57**

Bonjour, rnJe travaille pour une entreprise de conseil. J'ai d'abord occupé le poste de recruteur de donateur en contrat à durée déterminée, puis le poste de responsable d'équipe pendant 7 mois durant l'année 2006, aussi en contrat à durée déterminée. Ensuite, mon entreprise m'a proposé un contrat à durée indéterminée pour le poste de responsable d'équipe (avril 2006). A ce moment nous étions sous la convention collective SYNTEC. J'ai été promu en Avril 2007 responsable d'équipe pouvant réaliser ses entretiens et ses formations (salaire 2800 euros brut), puis en Novembre 2007, j'ai été promu au poste de responsable de projet (salaire 3400 euros brut); poste que j'occupe en ce moment. En début d'année 2009, les délégués syndicaux de mon entreprise se sont aperçus que nous étions sous payés par rapport à ce que proposait la convention SYNTEC. Et du coup réclamais les arriérés de salaires dues par notre employeur. Un mois après, notre employeur nous a fait signer un autre contrat sous une autre convention. Aujourd'hui, je voudrais négocier une rupture conventionnelle avec mon employeur. Mes questions sont les suivantes: rnQuels sont mes droits par rapport à la convention SYNTEC? rnPuis je récupérer mes arriérés de salaire? rnSi oui, comment puis je récupérer mes arriérés de salaires dans le cadre de la rupture conventionnelle? rnMon employeur peut il refuser de me les donner? rnQue puis je attendre comme indemnités ? A combien s'élèvent t'elles ou comment dois je les calculer?